



DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 2

Votants : 2

Pour : 2

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 24 septembre 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 14h00

Présents : Alex RAINERO, Patrick CARAGUEL

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Excusés : Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Représentés :

Secrétaire de séance : Patrick CARAGUEL

Objet: Désignation d'un secrétaire de séance - DE_2025_037

L'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal prévue initialement le mercredi 24 septembre à 18h00 permet de reconvoquer le Conseil Municipal avec le même ordre du jour sans nécessité d'avoir le quorum cf article L.2121-17 du CGCT

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Patrick CARAGUEL

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : POUR UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Alex RAINERO

Affichée le : 30 SEP. 2025





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 2

Votants : 2

Pour : 2

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 24 septembre 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 14h00

Présents : Alex RAINERO, Patrick CARAGUEL

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Excusés : Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Représentés :

Secrétaire de séance : Patrick CARAGUEL

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 23 juin 2025 - DE_2025_038

L'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal prévue initialement le mercredi 24 septembre à 18h00 permet de reconvoquer le Conseil Municipal avec le même ordre du jour sans nécessité d'avoir le quorum cf article L.2121-17 du CGCT

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant.

Décision :

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-15 et R.2121-9

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Article 2 : que le maire et le secrétaire de séance apposent leur signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

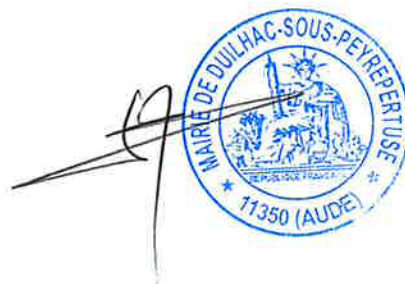
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : **POUR UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **30 SEP. 2025**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 2

Votants : 2

Pour : 2

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 24 septembre 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 14h00

Présents : Alex RAINERO, Patrick CARAGUEL

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Excusés : Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Représentés :

Secrétaire de séance : Patrick CARAGUEL

Objet: Cadeaux de fin d'année 2025 - DE_2025_039

L'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal prévue initialement le mercredi 24 septembre à 18h00 permet de reconvoquer le Conseil Municipal avec le même ordre du jour sans nécessité d'avoir le quorum cf article L.2121-17 du CGCT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque fin d'année la municipalité offre un cadeau aux personnes âgées, aux enfants jusqu'à 15 ans et aux bénévoles de la bibliothèque municipale. Il propose de renouveler l'opération en 2025.

Où l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'offrir un cadeau :

- aux personnes âgées de plus de 70 ans domiciliées dans la commune
- aux enfants de la naissance à 15 ans domiciliés dans la commune
- aux personnes qui gèrent la bibliothèque bénévolement.

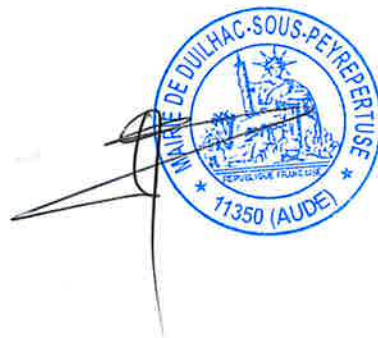
- **Dit** que les crédits nécessaires, une somme globale d'environ 2 500 €, sont prévus à l'article 625.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **30 SEP. 2025**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 2

Votants : 2

Pour : 2

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 24 septembre 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 14h00

Présents : Alex RAINERO, Patrick CARAGUEL

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Excusés : Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Représentés :

Secrétaire de séance : Patrick CARAGUEL

Objet: Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières - DE_2025_040

L'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal prévue initialement le mercredi 24 septembre à 18h00 permet de reconvoquer le Conseil Municipal avec le même ordre du jour sans nécessité d'avoir le quorum cf article L.2121-17 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Duilhac sous Peyrepertuse tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Duilhac sous Peyrepertuse contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

30 SEP. 2025 S LOW

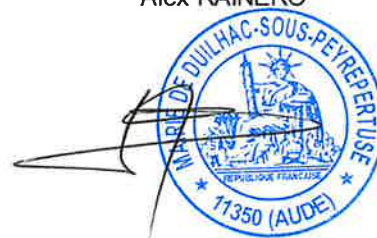
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **30 SEP. 2025**

Le Maire,
Alex RAINERO





DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE - Commune

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 2

Votants : 2

Pour : 2

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation et de son affichage : 24 septembre 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alex RAINERO à 14h00

Présents : Alex RAINERO, Patrick CARAGUEL

Absents : Audrey PELLETIER, Mélanie GARCIA

Excusés : Cyril DAUBREGE, Smael OLLIVE, Elisabeth MAILLOL, Jérôme BEQUET, Gabrièle SCHMIDT

Représentés :

Secrétaire de séance : Patrick CARAGUEL

Objet: Délibération de la décision modificative n°2 - DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE 2025 - DE_2025_041

L'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal prévue initialement le mercredi 24 septembre à 18h00 permet de reconvoquer le Conseil Municipal avec le même ordre du jour sans nécessité d'avoir le quorum cf article L.2121-17 du CGCT

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60621	Combustibles	0	-500
65748	Subv fonct autres personnes droit privé	0	500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	-36 900
203 - 922	Frais d'études, recherche, développement	0	36 900
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

République française - Département de l'Aude -
Arrondissement de Narbonne

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le **30 SEP. 2025**

ID : 011-211101233-20250929-DE_2025_041-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat.

Affichée le : **30 SEP. 2025**

Le Maire,
Alex RAINERO

